

المعهد العالي للدراسات التحضيرية في البيولوجيا والجيولوجيا
بسكرة

Institut Supérieur des Etudes Préparatoires en Biologie Géologie

Règlement Intérieur

Article1 : Régime des Etudes

Les enseignements s'étalent, sur 30 semaines en première année et 26 semaines en deuxième année. Les enseignements sont dispensés sous forme de cours, TD et TP. Les matières enseignées, le nombre d'heures hebdomadaire, les coefficients et les durées des épreuves sont fixés conformément au tableau suivant :

Matières	Première année						Deuxième année					
	Volume horaire hebdomadaire	Formes d'enseignement			Coef	Durée des épreuves	Volume horaire hebdomadaire	Formes d'enseignement			Coef	Durée des épreuves
		C	TD	TP				C	TD	TP		
Mathématiques	7H	4 ^H 30 ^{mn}	2 ^H 30 ^{mn}	-	7	3H	6H	4H	2H	-	6	3H
Physique	5H	2 ^H 30 ^{mn}	1 ^H 30 ^{mn}	1H	7	3H	5H	2 ^H 30 ^{mn}	1 ^H 30 ^{mn}	1H	6	3H
Chimie	5H	3H	1H	1H	5	3H	4H	2 ^H 30 ^{mn}	0 ^H 30 ^{mn}	1H	6	3H
Français	2H	2H	-	-	3	2H	2H	2H	-	-	3	2H
Anglais	2H	2H	-	-	3	2H	2H	2H	-	-	3	2H
Informatique	2H	1H	1Hn		4	2H	2H intégré	1H	1H		4	2H
S ^{ces} de la vie et de la terre	10H	7H	1H	2H	12	4H	9H	6H	1H	2H	12	6H
Biochimie	-	-	-	-	-	-	3H	1 ^H 30 ^{mn}	1H	0 ^H 30 ^{mn}	4	2H
Total	33H	22H	7H	4H	41		33H	21^H30^{mn}	7H	4^H30^{mn}	44	

Article2 : Régime des Examens

Les aptitudes des étudiants et l'acquisition des connaissances sont contrôlées de façon régulière et continue par des épreuves écrites ainsi que par des interrogations orales. Les épreuves peuvent avoir un caractère théorique ou pratique. Elles comprennent des tests de contrôle, des devoirs surveillés et un examen de fin de semestre. Il est organisé, au moins, un test de contrôle et un devoir surveillé par semestre pour chacune des matières enseignées. En outre, toutes les matières font l'objet d'un examen écrit à la fin de chaque semestre. **L'absence à une épreuve de contrôle : TP, test, devoir surveillé ou examen semestriel est sanctionnée par un zéro quelque soit le motif.**

A la fin de chaque semestre, la moyenne de chaque étudiant pour chacune des matières enseignées est calculée sur la base des notes obtenues aux différentes épreuves écrites, pratiques et orales pondérées de la manière suivante :

1. Pour les matières dispensées sous forme de cours, travaux dirigés et travaux pratiques ou sous forme de cours et travaux pratiques.

Tests de contrôle écrit et oral : 15%

Devoirs surveillés: 25%

Travaux pratiques : 20%

Examens de fin semestre: 40%

2. Pour les matières dispensées sous forme de cours et travaux dirigés ou sous forme de cours.

Tests de contrôle écrit et oral : 15%

Devoirs surveillés : 35%

Examens de fin semestre : 50%

3. Pour les matières dispensées sous forme de travaux pratiques.

Contrôle continu : 100%

La moyenne annuelle pour chacune des deux années de formation est calculée en affectant un coefficient de pondération égal à deux (2) à la moyenne du premier semestre et un coefficient de pondération égal à trois (3) à la moyenne du deuxième semestre.

Article3 : Assiduité

L'assiduité des étudiants à tous les enseignements (cours, TD, TP) est obligatoire (*l'absence est comptabilisée par séance d'enseignement cours, TD ou TP*).

Les six premières absences injustifiées sont sanctionnées par un avertissement prononcé par le Directeur de l'Établissement. Les trois absences suivantes sont sanctionnées par un blâme. Au-delà du blâme, trois absences supplémentaires donnent lieu à la comparution de l'intéressé devant le conseil de discipline de l'établissement.

Les sanctions qui peuvent être prononcées par le conseil de discipline en rapport avec les absences sont :

- l'exclusion de l'établissement pour une période
- l'interdiction de participer à une ou plusieurs des sessions d'examens
- Le non bénéfice de la possibilité de rachat.
- l'interdiction de participer aux concours nationaux

Les résultats des étudiants, l'état de leur assiduité et l'avis du conseil de classe font l'objet de trois relevés de notes (deux relevés semestriels et un bulletin annuel). Le conseil de classe décide, en fonction du bulletin annuel de notes, de l'assiduité et des aptitudes de l'étudiant en cours d'année, du passage de la première à la deuxième année du premier cycle.

Le redoublement n'est autorisé qu'une seule fois, soit en première année, soit en deuxième année.

Article4 : Tenue vestimentaire en classe

- Les candidats sont tenus de porter une blouse pendant les séances de TP.
- Une tenue vestimentaire correcte est exigée avec visage découvert dans les salles de classe.

Article5 : Inscription aux Concours

L'autorisation d'inscription aux concours (Vétérinaire et Ingénieur) est accordée aux étudiants répondant à des conditions de niveau scientifique et de régularité dans les études telles que fixées par le conseil de classe.

Les candidats ayant réussi à un concours précédent et qui ont confirmé leur admission à un établissement de formation, n'ont plus le droit de se présenter aux concours nationaux.

Le diplôme d'études universitaires du premier cycle (DEUPC) est délivré aux étudiants ayant obtenu en deuxième année une moyenne annuelle égale ou supérieure à 10/20.

Lu et Approuvé

N°CIN

Le